



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDRICI/2026-423 23/07/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2016-486 du 14/06/2016 : description du dispositif chef de projet de partenariat permettant à de jeunes ingénieurs de s'impliquer dans l'enseignement technique agricole.

DGER/SDRICI/2025-512 du 07/08/2025 : Lancement des deux appels à projets - Projets de développement (ex-Tiers-Temps) et Chef de projet et de partenariat.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Cadre des dispositifs « chef de projet de partenariat » et « projet de développement ».

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD EPLEFPA Etablissements privés de l'enseignement agricole technique CEZ la bergerie Nationale de Rambouillet Institut Agro ENSFEA Madame la Vice-présidente du CGAAER

Résumé :

La présente instruction technique précise le cadre général de ces dispositifs et les thématiques prioritaires. Deux instructions techniques complémentaires seront publiées afin de préciser les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun des deux dispositifs.

La présente note de service organise un ensemble de dispositifs destinés à soutenir des projets portés par des établissements d'enseignement agricole technique **en lien direct avec la mise en œuvre du plan « Enseigner à produire autrement 3 » (EPA3).**

Le plan EPA3 constitue le cadre opérationnel de la 6ème mission confiée à l'enseignement agricole par la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA), laquelle requiert des établissements de « mettre en œuvre toute action visant à répondre durablement aux besoins d'emplois nécessaires pour assurer la souveraineté alimentaire et d'assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale ».

Afin de soutenir cette dynamique, deux dispositifs complémentaires et progressifs en intensité sont proposés aux établissements :

- Le dispositif « soutien aux projets de développement en lien avec EPA3 », ouvert à l'ensemble des établissements agricoles techniques **publics et privés** ;
- Le dispositif « chef de projet de partenariat », réservé aux EPLEFPA.

La présente instruction technique précise le cadre général et les thématiques prioritaires. Deux instructions techniques complémentaires précisent les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun des deux dispositifs.

Les parties en grisé soulignent les modifications principales par rapport à la note de service DGER/SDRICI/2025-512 du 06 août 2025, qui est abrogée.

1. Logique d'ensemble

Le dispositif « soutien aux projets de développement en lien avec EPA3 » a pour objectif de permettre à un établissement de conduire un projet local de trois ans via deux leviers, activables séparément ou conjointement :

- Le premier levier consiste à libérer une partie du temps d'un agent de l'établissement pour concevoir/porter le projet ;
- Le deuxième levier consiste en l'attribution d'une subvention pour prendre en charge tout ou partie des frais permettant la réalisation du projet (y compris le recours à une ingénierie de projet).

Ce premier dispositif est adapté aux établissements qui souhaitent développer un sujet et/ou tester une hypothèse en faisant monter en compétence une personne chargée du projet et une équipe projet.

Le dispositif « chef de projet de partenariat » consiste à doter un EPLEFPA d'un poste d'ingénieur à 100% pour conduire un projet de recherche-développement-innovation de trois ans, déjà bien pensé et défini. Il vise à structurer et formaliser des partenariats pérennes entre l'établissement et les professionnels, le monde de la recherche, les organismes de développement, **les organisations socio-professionnelles, les collectivités territoriales**, l'enseignement agricole supérieur et/ou d'autres établissements d'enseignement agricole technique.

Ces deux dispositifs ont pour objectif commun d'installer puis de pérenniser une dynamique projet dans l'établissement, y compris avec une intention d'effet levier sur l'obtention d'autres financements à travers différents guichets. Chacun est adapté à un degré de maturité différent, le second pouvant constituer une suite naturelle du premier.

2. Dispositions communes aux deux appels à projets

Les projets éligibles à ces deux appels à projets ont une **durée de trois ans**.

2.1. Thématiques prioritaires

Pour pouvoir être potentiellement retenus, un projet doit s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs du plan « *Enseigner à Produire Autrement 3* » et dans le cadre de la 6^{ème} mission de l'enseignement agricole.

En cohérence avec le programme national de développement agricole et rural (2022-2027), les thématiques particulièrement attendues sont les suivantes :

- Reconception des modes de production et de transformation en phase avec les impératifs des transitions climatique et environnementale ;
- Adaptation et atténuation des effets du changement climatique (stockage du carbone dans les sols, réduction des émissions des GES, gestion économe de l'eau, renforcement de l'autonomie énergétique, protéique et azotée, bioéconomie et économie circulaire, développement des énergies renouvelables...) ;
- Mise en place de systèmes alimentaires territoriaux (circuits courts, restauration collective...) ou de filières de diversification sur les territoires ;
- Gestion intégrée de la santé animale et végétale, mobilisant une large palette d'approches préventives, de mesures de biosécurité et de méthodes de biocontrôle, en synergie avec les actions des plans Ecophyto et Ecoantibio et dans la logique « One Health » ;
- Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production et de transformation innovants et performants.

Sont également attendu des projets sur les deux thématiques suivantes, en phase avec les orientations de la LOSARGA :

- Mise en place d'actions participant à la dynamique de soutien à l'installation en agriculture dans le territoire, en particulier de dispositifs permettant à des porteurs de projet d'installation en agriculture de disposer d'un cadre et d'un accompagnement pour le test d'activité en agriculture (espaces-test agricole) ;
- Mise en place d'actions permettant la découverte des métiers de l'agriculture (public cible : école élémentaire et collège), en s'appuyant sur les exploitations agricoles ou les ateliers technologiques associés aux établissements de l'enseignement agricole, s'inscrivant dans la logique du programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant (PNOD).

Spécifiquement pour les projets de développement, les EPLEPFA ont la possibilité de déposer également, toujours en lien direct avec les objectifs d'EPA3 :

- Des projets à vocation éducative qui concernent l'ensemble des filières de formation de l'établissement, s'inscrivant dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :
 - o Développement des compétences psychosociales ;
 - o Education au développement durable et aux transitions ;
 - o Animation et développement culturels ;
 - o Développement des activités physiques et sportives ;
 - o Éducation au risques professionnels (santé & sécurité au travail).

Ces projets pourront notamment comporter un volet relatif aux aspects suivants :

- o Égalité des chances et diversité ;
 - o Inclusion des apprenants à besoins particuliers ;
 - o Prévention du décrochage scolaire ;
 - o Lutte contre les violences et les discriminations.
- Des projets facilitant la mise en œuvre d'actions de coopération européenne ou internationale, s'inscrivant dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :
 - o Les transitions climatique et environnementale en Europe et à l'international ;
 - o L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Europe et à l'international ;
 - o Enseigner à produire autrement : échange ou construction de pratiques innovantes en Europe ou à l'international.

2.2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets peuvent être déposés par un établissement ou par un groupe d'établissements, qui définit alors un établissement chef de file, responsable du projet.

Pour être éligible, un projet doit :

- Répondre directement à l'une des thématiques prioritaires ;
- Impliquer les exploitations agricoles et ateliers technologiques associés à l'établissement ;
- Expliciter la cohérence avec le projet d'établissement (qui pourra à cette occasion être mis à jour) ;
- Détailler les impacts pédagogiques envisagés en précisant le lien entre le projet et les équipes pédagogiques visées par les résultats, ainsi que la place des apprenants dans le projet ;
- Prévoir des actions de valorisation, de diffusion et de transfert des résultats, productions et livrables du projet afin d'en favoriser l'appropriation et l'essaimage et de contribuer à l'attractivité de l'enseignement agricole par la mise en avant de la qualité des réalisations ;
- S'appuyer sur un ou plusieurs partenariats identifiés, existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun), avec :
 1. Des acteurs locaux, parties prenantes de la thématique du projet (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, acteurs économiques et professionnels, associations...) ;
 2. Des organismes de développement agricole et instituts techniques, organismes de recherche, stations d'expérimentation, etc ;
 3. Des établissements d'enseignement technique et supérieur.
- Se fonder sur un diagnostic préalable, explicité, dont découle les objectifs du projet et son intérêt pour l'établissement et ses partenaires territoriaux ;
- Être conduit en mode projet : identification d'axes et d'actions déclinant ces axes de façon cohérente, définition de livrables concrets et opérationnels (utilisable par la suite, notamment en formation), définition d'un budget et d'un calendrier prévisionnel des travaux et des livrables ;

- Identifier une équipe projet interne, soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté de la personne chargée du projet et inscrite dans une logique de continuité afin de garantir la pérennité du projet au-delà d'éventuelles mobilités ;
- S'appuyer sur un comité de pilotage du projet impliquant obligatoirement la DRAAF et les principaux partenaires du projet ;
- Préciser le lien avec les autres projets conduits par l'établissement antérieurement, en cours ou à venir (projets sélectionnés dans le cadre du PNDAR avec un financement CASDAR, RMT, GIEE, GO PEI, LEADER, PAT, PSDR/TETRAE, ECOPHYTO (DEPHY, groupes 30 000), ECOANTIBIO, Plan de Relance, France 2030/PIA4, Planification écologique...).

Cas particulier : un projet impliquant plusieurs établissements au niveau régional ou un groupe d'établissements à l'échelle d'un territoire peut être proposé, sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet. Dans ce cas, pour être éligible, en plus des éléments ci-dessus, le projet doit faire la démonstration de :

- La plus-value pour tous les établissements impliqués dans le projet ;
- L'existence d'un pilotage structuré et cohérent ;
- Des moyens mis en place pour que la personne chargée du projet puisse pleinement assurer sa mission sur l'ensemble des sites.

Remarque : un établissement peut bénéficier simultanément d'un soutien pour deux projets de développement au maximum, ou bien pour un projet de développement et un chef de projet de partenariat.

Pour monter leur dossier, les établissements peuvent recevoir un appui technique, en particulier du DNA ou des réseaux thématiques de la DGER (<https://adt.educagri.fr/acteurs-dispositifs-moyen/acteurs/resothem-bdapi>; [réseau coopinte ; https://adt.educagri.fr/acteurs-dispositifs-moyen/acteurs/autres-reseaux-dger](https://adt.educagri.fr/acteurs-dispositifs-moyen/acteurs/autres-reseaux-dger)).

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER